

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 062

Perspectives pour la réalisation d'un SCOT à l'échelle départementale

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18h40, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de GIOUX, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 19 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Valérie BERTIN ; DENIS PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Jacqueline LABARRE ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Pascal MERIGOT ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Jacques TOURNIER ; Gérard SALVIAT (suppléant) ; Vincent PERRIERE (Suppléant)

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle DUGAUD ; Thierry ROGER à Jean-Pierre LANNET ; Annick BAUCULAT à Stéphane DUCOURTIOUX ; Corinne PENAUD à Serge DURAND ; Marie-Hélène FOURNET à Renée NICOUX ; Laurent LHERITIER à Valérie BERTIN ; Evelyne CHABANT à Jean-Louis JOSLIN ; Didier MIOMANDRE à Nadine RAVET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Monique DEPEIGE, Marie-Françoise HAYEZ et Céline COLLET-DUFAYS ; Messieurs Guy BRUNET, Bernard ROUGIER et Jacques BOEUF

Rappel du contexte :

La Commission Habitat – PLUi du 6 juin 2023 puis la Conférence des Maires du 19 juin 2023 ont permis de sensibiliser et d’informer les élus communaux, et particulièrement les Maires, sur les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) grâce à la présentation effectuée par Monsieur Fabien ROUX, urbaniste qualifié OPQU (Office Professionnel de Qualification des Urbanistes) du cabinet Auddicé.

La Commission Habitat – PLUi du 5 décembre 2023, après une présentation par le cabinet Auddicé d’un diagnostic de la Creuse et de 4 propositions de périmètres, a permis aux élus communaux de poursuivre leur réflexions et débats sur les périmètres pertinents pour le futur SCoT. L’importance des bassins de vie, des dynamiques rurales singulières, du coût financier d’un ou plusieurs documents et de la durée de réalisation ont été mis en avant. Le rapport d’étude, la présentation et le compte-rendu sont joints au présent rapport.

Le 1^{er} février 2024, toujours avec le cabinet Auddicé, le Conseil Communautaire a débattu plus spécifiquement sur l’analyse comparative entre le scénario 2 (2 SCoT : Nord/Sud) et le scénario 4 (1 seul SCoT départemental). La gouvernance de la structure porteuse du SCoT a été relevée en « point de vigilance », soulignant la nécessité d’un équilibre territorial dans la représentation des EPCI, particulièrement pour le périmètre départemental. Un sondage à main levée a fait ressortir que le scénario d’un SCOT « Sud Creuse » (comprenant Creuse Grand Sud, Creuse Sud Ouest ainsi que Marche et Combrailles en Aquitaine) soit 2 ou 3 SCOT, était préféré au SCOT départemental.

Ces interventions du cabinet Auddicé se sont inscrites dans le cadre d’une étude préalable sur les périmètres de SCoT commandée par l’Agence d’Attractivité et d’Aménagement de la Creuse (AAA 2.3) et financée par le Plan Particulier pour la Creuse. Cette étude a été conclue par un Comité de Pilotage qui a eu lieu le 7 mars 2024 qui a « constaté les divergences de vues des EPCI ». Il est à noter que la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine s’est prononcée pour un SCoT départemental et la Communauté de communes Creuse Sud Ouest s’est également prononcée pour un SCoT départemental sous réserve de précisions sur les modalités de gouvernance (même nombre de voix par EPCI). Ce Comité de Pilotage a également conclu qu’« il appartient aux EPCI de décider, ensemble, de l’organisation qu’ils souhaitent ». Il est vrai que seuls les EPCI sont réglementairement compétents pour décider du périmètre des SCOT, de la structure porteuse et de sa gouvernance. La Préfète a invité les Présidents d’EPCI à reprendre la discussion.

Le 20 mars 2024, les présidents des 9 EPCI de la Creuse se sont réunis entre pairs et ont abouti à une proposition de SCOT départemental qui suit.

Objet de la demande :

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider un périmètre départemental pour le SCoT dont la structure porteuse *ad hoc* comprendrait exclusivement les 9 EPCI compétents et avec une gouvernance partagée donnant 1 voix par EPCI quelle que soit la taille de l’EPCI.

Éléments d'appréciation :

Cette structure serait de type Syndicat Mixte fermé, composé exclusivement des EPCI et totalisant donc 9 membres ; chaque membre disposant d'une voix selon le principe d'un membre/une voix.

Les contributions financières des EPCI seront proportionnelles à leur population respective, assurant une répartition équitable des coûts.

Un collège d'experts, sans voix délibérative, fournira des conseils techniques pour éclairer les décisions des élus. Un SCoT départemental permettrait de renforcer la voix des EPCI de la Creuse dans les décisions départementales, régionales et nationales, en dépassant les intérêts locaux pour adopter une vision départementale cohérente et ambitieuse.

Les Présidents ont identifié plusieurs volets clés pour une stratégie commune :

- **HABITAT et LOGEMENT** : il est crucial de lutter contre la vacance des logements, réhabiliter les logements anciens, densifier le bâti et rénover les passoires thermiques, tout en soutenant le développement de l'artisanat local. Pour l'utilisation du foncier, il est essentiel d'établir des objectifs communs d'utilisation, maîtriser le foncier pour les équipements, entreprises et logements, et adapter la consommation foncière selon les projets spécifiques.
- **TRANSPORT** : une politique commune doit viser à réduire la dépendance aux énergies fossiles, promouvoir les déplacements alternatifs (marche, vélo, covoiturage) et encourager les transports collectifs.
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : il est proposé de spécialiser les zones d'activités économiques en fonction des atouts locaux, réglementer les implantations commerciales pour protéger les centres-villes et centres-bourgs, et réaliser un diagnostic agricole commun pour préserver le foncier agricole.
- **DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES** : privilégier l'installation sur les toitures plutôt que sur les terrains agricoles.
- **RESSOURCE NATURELLE** : l'eau sera confortée par le Syndicat des Eaux de la Creuse et soutenue par les EPCI. Enfin, un schéma de santé devra être élaboré pour assurer une couverture sanitaire complète du département.

Aspects stratégiques et financiers :

Le SCoT est un document « intégrateur » essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie régionale, en complément du PLU(i). Lorsqu'il est applicable, il devient l'unique référence pour les documents stratégiques locaux. Il constitue l'outil clé pour l'application des lois Montagne et Littoral. Au niveau du PLUi, il permet d'adapter ces lois au contexte local. En l'absence d'un SCoT approuvé, ces lois sont appliquées dans leur stricte acception, sans différenciation des secteurs géographiques.

De plus, avec l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience du 21 juillet 2023, l'intégration des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être réalisée au plus tard en février 2027. Ainsi, en l'absence d'un SCoT, les autorisations d'urbanisme pourraient être suspendues en application des dispositions relatives à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT, pendant le temps nécessaire à la réalisation des études de diagnostic territorial et jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma et à défaut d'un PLUi.

Il est donc essentiel de travailler la gouvernance entre le SCoT et les PLU(i) pour renforcer leur articulation et s'approprier ces outils tant politiquement que techniquement. La création d'un SCoT départemental permettra de coordonner efficacement les politiques locales et de développer une stratégie commune pour la Creuse.

L'aspect financier d'un territoire doté d'un SCoT unique tend à bénéficier de coûts de gestion réduits, d'une meilleure coordination des investissements et d'un accès plus facile aux financements de l'État. Lors de l'élaboration d'un unique schéma, les coûts de gestion et de fonctionnement sont centralisés, permettant ainsi des économies d'échelle. Les frais administratifs, les coûts liés à l'élaboration et à la mise à jour du SCoT, ainsi que les dépenses en communication et en concertation publique sont réparties sur l'ensemble du territoire couvert par ce SCoT unique.

Cette élaboration de schéma vise à renforcer l'attractivité et la cohérence territoriale en structurant les efforts autour de thématiques clés et en adoptant une gouvernance participative. Une approche commune sur ces sujets permettra de surmonter les défis spécifiques de notre territoire tout en capitalisant sur ses opportunités.

L'engagement de Creuse Grand Sud et de l'ensemble des autres EPCI est essentiel pour la réussite de ce projet. Cette démarche collective reflète la volonté d'élaborer une stratégie commune, ambitieuse et réaliste, qui soit parfaitement adaptée aux besoins et aux potentiels de la Creuse. La mise en place d'un SCoT départemental est une étape essentielle pour construire l'avenir de la Creuse.

Le montage juridique et financier précis sera fait au moment de la création du Syndicat Mixte du SCoT.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 39
Adopté à l'unanimité

Après en avoir longuement débattu, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la démarche d'un SCOT à l'échelle départementale,
- **D'APPROUVER** que ce SCOT soit porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les EPCI, soit 9 membres,
- **D'APPROUVER** que la gouvernance de ce syndicat mixte soit basée sur le principe d'un membre/une voix,
- **D'APPROUVER** une participation au fonctionnement du syndicat mixte basée sur la population des EPCI,
- **D'APPROUVER** la possibilité d'une participation d'un collège de personnalités dites "experts" n'ayant pas de voix délibérative,

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente

